



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

DELIBERATION N° 19

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

B.GERY donne pouvoir à M. EVENE

S.PUYO donne pouvoir à J.DOS SANTOS

Secrétaire de séance : J. WEBER

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 28/01/2021 le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de parcelles boisées appartenant au COL situées rue Jean-Baptiste Castaings et au lieu-dit Pichepaou.

L'acquisition de ces parcelles revêt un intérêt de conservation de ces espaces boisés ainsi que la possibilité de sécuriser et pérenniser des cheminements doux existants. Il s'est avéré que des propriétaires riverains de la parcelle BK 235 ont annexé avec le temps des parties de ce terrain au droit de leur parcelle.

Dès lors, la Commune a demandé au COL de régulariser cette situation avant toute acquisition.

Après intervention du géomètre et établissement du document d'arpentage, la parcelle BK 235 d'une contenance de 14 850 m² devient la BK 302 d'une contenance de 13 499 m².

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401406-20221213-19_12_22-DE

Décide d'acquérir à l'Euro symbolique la parcelle n° 13499
contenance de 13 499 m² ;

Dit que les frais d'acte seront à la charge du COL ;

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant avec le COL auprès du notaire de son choix.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 décembre 2022
Le Maire,

